

COMMUNE DE HADOL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mai 2021

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19

Présents : 17 Votants : 19

Date de la convocation : 18/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.*

Présents : *CLASQUIN J-F, POIRIER S, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, HUREL-MATHIEU C, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, JACQUEMIN J-F, MILLION E, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VANNSON M-F, VAUTRIN-ROLLOT A, VUILLEMIN C, VUILLEMIN E.*

Monsieur Philippe MAIRE a été nommé secrétaire.

*Absents excusés : Daniel MOUGEL a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS,
Elisabeth ZONE a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS.*

Le jeudi 27 mai 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Hadol, sous la Présidence de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.

En préambule, le Président rappelle à l'assemblée que cette journée du 27 mai est la journée nationale de la résistance et relate rapidement les faits historiques. Il souligne aussi que nous sommes à la veille du premier anniversaire de la mise en place de la nouvelle équipe de Conseillers Municipaux et remercie les Conseillers pour le travail accompli.

Validation du dernier compte rendu : A la suite d'une remarque de Mme Courtois-Paulus concernant le Pôle de Santé, il est précisé que les actes à rédiger avec les professionnels de santé sont finalisés mais non formalisés.

Nomination du secrétaire de séance : M. Philippe MAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité sauf mention contraire,

Entendu la présentation détaillée faite par M. Emré DEMIR, Vice-Président du CDG 88 et Mme Brigitte VALDENAIRE, Responsable du Pôle Carrières du CDG 88,

- **DECIDE** de conventionner avec le « Pôle Carrières et Instances Paritaires » du Centre de Gestion des Vosges aux fins de pouvoir bénéficier des prestations proposées ainsi que de bénéficier du dispositif de gestion de signallement proposé,

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique, coefficient d'emploi 20/35°,

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif, coefficient d'emploi 35/35°,

- **ENTERINE** que, suite à cette création, le poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, coefficient d'emploi 23/35° et le poste d'Adjoint Administratif, coefficient d'emploi 21/35° sont supprimés,

- **DECIDE** de conventionner avec le SDIS des Vosges pour l'organisation de la disponibilité

opérationnelle d'un agent par ailleurs sapeur-pompier volontaire ce, dans le respect des nécessités de service,

- **DÉCIDE**, par application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, de retenir la Société API Restauration - 54320 Maxéville pour la fourniture des repas livrés en liaison froide pour les besoins du restaurant scolaire, à date de l'année scolaire 2021-2022,

- **MAINTIENT** le prix du repas à la cantine scolaire à :

- Elève (surveillance pendant la pause méridienne comprise) : 4,50 € le repas
- Personnel de service : 4,50 € le repas
- Adulte : 10,00 € le repas

- **RECONDUIT** une aide par repas de cantine scolaire, pour les jeunes hadolais **scolarisés en ULIS**, égale au prix payé par la famille dans la limite de 8,50 € déduction faite du prix fixé pour le repas au groupe scolaire de Hadol soit 4,50 € dont le versement sera effectué annuellement sur présentation des factures de restauration,

- **DECIDE** de maintenir la prise en charge, par la Commune, de la participation demandée aux familles hadolaises pour le financement des transports scolaires des collégiens,

PRECISE que le remboursement de 94,00 € s'effectuera, sur présentation de la carte de transport de l'élève, par un virement sur le compte bancaire de ses parents,

- **DESIGNE** Monsieur Maxime ROUSSELOT comme référent sécurité routière de la commune de Hadol,

- **VALIDE** (15 pour, 3 contre et 1 abstention) l'additif au règlement intérieur du conseil municipal ainsi qu'il suit :

Droit d'expression des élus de la minorité

Article L2121-27-1, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 83

a) Principe

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent dans chaque numéro des bulletins d'information « L'Essor » et « Le P'tit Essor » d'une tribune d'expression libre. Par groupe, elle sera d'une page (format A4) dans « l'Essor » et d'un tiers de page (1/3 format A4) dans « Le P'tit Essor ». Aucune image ou photographie n'est admise.

Les élus concernés s'engagent à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 8 jours avant la date limite de dépôt du texte à faire paraître.

Pour être publié, le texte devra être remis, sous format word, sur clé usb ou par courriel au plus tard à la date indiquée.

Il devra comporter au maximum 1 500 caractères pour « Le P'tit Essor » et 4 500 caractères pour « L'Essor » avec taille de police de 10.

c) Responsabilité

En tant que directeur de la publication, le maire a un devoir absolu de contrôle et de vérification. Par conséquent, le maire se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte

proposé par le (ou les) groupe(s) de la minorité est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

- **VALIDE** la convention de mise à disposition temporaire du Club-House, sis Rue du Stade, à la section Zig'anim de l'ASC Hadol-Dounoux,

- **APPROUVE** le projet suivant : Passage en LED Tranche 1 et Extension réseaux E.P « Roulier » et « Etangs », et

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,

- **TRANSFERT** la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

- **DONNE** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières,

- **FIXE** en additif à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

Vente en bloc et sur pied 2021 :

- Parcelle 8 (Jelémont) - petit et bois moyens résineux

Vu la présentation de la problématique « chasse » à l'aide d'un powerpoint avec exposé des comptes de la Société de Chasse de Hadol (antériorité et prospective), des dégâts de sangliers occasionnés aux cultures constatés par la fédération des chasseurs et des tarifs de location en vigueur aux alentours,

- **DECIDE** (D. Rollot ne participe pas au vote, 18 Pour) de baisser le montant du loyer de la Chasse Communale de 15.33€ / ha à 10€ / ha à compter du loyer dû en 2021 et laisse au Maire le soin d'établir et de signer un avenant au bail existant et de négocier les contre parties.

Informations et questions diverses :

- M. DEVAUCHELLE fait état des dépenses engagées depuis le dernier Conseil
- Mme POIRIER informe les élus de l'effectif prévisionnel d'élèves pour la rentrée 2021/2022 : 239
- M. DEVAUCHELLE fait le point sur le dossier MFR
- La Président informe les élus que nous sommes en recherche de 8 assesseurs pour finaliser les équipes nécessaires à la tenue du scrutin.

La séance est levée à 22h30

Fait à Hadol, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
Jean-François CLASQUIN

Le secrétaire de séance,
Phillipe MAIRE

